

La plateforme Persyst de l'Institut FOTON, UMR CNRS 6082, ci-après dénommée « la Plateforme », d'une part et le client tel que défini dans le Devis, ci-après dénommé « le Client », d'autre part.

Les conditions générales de prestations de service (ci-après « les Conditions générales ») et le Devis incluant les conditions financières, forment un ensemble contractuel (ci-après « le présent Contrat »). Ces documents sont classés par ordre hiérarchique croissant de telle manière que les dispositions du Devis peuvent déroger aux dispositions des Conditions générales.

Tout autre document non expressément cité ci-dessus n'a pas de valeur contractuelle sans l'agrément exprès des Parties et ne leur est pas opposable.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes Conditions générales ont pour objet de déterminer les obligations à la charge de chacune des Parties. La signature du Devis joint implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales.

#### **ARTICLE 2 – COLLABORATION A LA CHARGE DU CLIENT**

2.1 – Le Client reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités commerciales et/ou industrielles. A ce titre, le Client s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du Contrat, son obligation de collaboration avec la Plateforme et en particulier, le cas échéant, lors de la rédaction d'un cahier des charges.

2.2 – L'obligation de collaboration attendue de la part du Client signifie que le Client s'engage, de manière active, à fournir à la Plateforme, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation de la prestation. Il s'engage en outre, à prendre en compte les prescriptions, notamment techniques, demandées par la Plateforme et à effectuer toute démarche subséquente. En l'absence de collaboration du Client dans les délais requis, la Plateforme se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation ou de résilier le Contrat.

Cette obligation de collaboration est une obligation essentielle du Contrat, ce que le Client reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques ou de toute nature appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Chaque Partie s'engage à ne donner accès aux informations confidentielles de l'autre Partie, à l'intérieur de son propre établissement, qu'aux seuls membres et employés directement concernés par la prestation objet du présent Contrat, à informer ces membres et employés des présentes obligations de confidentialité et s'engage à leur imposer individuellement le respect des engagements souscrits en vertu des présentes.

Cette obligation de confidentialité sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et jusqu'à ce que ces les informations confidentielles tombent dans le domaine public autrement que par une faute de la Partie bénéficiaire.

Toute publication ou communication portant sur la prestation ou ses résultats, par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée de celle-ci et les six mois qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de une (1) semaine à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de la prestation par la contribution des auteurs ou des remerciements ("The authors thank the Persyst platform from FOTON Institute (<http://persyst.foton.cnrs.fr/>) for the setup of the test benches and for providing the measurements").

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION CONTRACTUELLE - RESPONSABILITE DE LA PLATEFORME**

La Plateforme utilisera les sommes perçues pour la mise en place de la prestation, et mettra tout en œuvre pour en assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de résultat qui lui incombe.

La responsabilité de la Plateforme ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que décrite ci-dessous.

Le Client supportera seul les conséquences financières de tous les dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels du fait de l'utilisation ou de l'exploitation des connaissances et/ou des résultats issus de la prestation. En particulier, la Plateforme ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects, des pertes financières ou des pertes d'exploitation subies par le Client de ce fait.

En cas de mise à disposition d'équipements au Client par la Plateforme, le client supportera seul les conséquences financières de tous les dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels du fait de l'utilisation ou de l'exploitation des équipements pendant l'exécution de la prestation.

La Plateforme déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notablement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution du présent Contrat par son personnel ou ses collaborateurs.

#### **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les résultats de la prestation sont la propriété du Client après complet paiement du prix mentionné dans le Devis.

Le savoir-faire mis en œuvre par la Plateforme pour réaliser la prestation reste la propriété de la Plateforme: en conséquence, toute amélioration de ce savoir-faire demeurera sa propriété.

L'exécution du présent Contrat ne devra impliquer l'exercice d'aucune activité inventive nouvelle. En conséquence, elle ne devra pas déboucher sur la création d'éléments susceptibles d'être protégés au titre de la propriété industrielle.

Dans le cas contraire, les Parties s'engagent à s'en informer mutuellement et à négocier entre elles et de bonne foi un contrat spécifique ultérieur régissant notamment les règles de propriété et les conditions d'exploitation de ces éléments de propriété industrielle.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

6.1 – Détermination du prix et Modalités de facturation

Le montant de la prestation et les modalités de facturation sont détaillés au Devis.

6.2 – Modalités de facturation

La facturation concernant l'exécution de la prestation est envoyée par courriel à l'adresse indiquée dans le devis dans un délai de trois mois à l'issue de la prestation.

6.3 – Le Client s'engage à régler les factures dans les trente (30) jours suivant leur date de réception.

6.4 – Retard de paiement

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par la Plateforme de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client, même non encore facturées, au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;

- les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à la Plateforme. L'ensemble des frais de recouvrement sera à la charge du Client.

- la facturation au Client d'un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis sur la période d'un mois.

6.5 – Tout désaccord concernant la facturation devra être motivé par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les huit (8) jours suivant la date d'émission de la facture. En l'absence de cette procédure, le Client sera réputé avoir accepté celle-ci.

#### **ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

Le Contrat prend effet à compter de la date de réception par la Plateforme du Contrat signé par le Client et est conclu pour la durée précisée au Devis.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE**

8.1 - Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations y figurant.

8.2 - La Plateforme se réserve le droit de résilier de plein droit l'exécution du présent Contrat, sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de violation grave ou renouvelée d'une des clauses du Contrat et notamment dans les cas où :

- un incident de paiement aurait été enregistré à l'encontre du Client ;

- un acte ou une tentative d'acte d'utilisation illicite des informations contenues dans l'un ou l'autre des documents techniques aurait pour origine le Client.

La résiliation pour les cas visés précédemment aura pour conséquence de rendre exigible l'ensemble des sommes dues à la Plateforme par le Client qui s'engage à régler, sans délai, lesdites sommes.

La résiliation anticipée interviendra un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée, en tout ou partie, sans effet.

#### **ARTICLE 9 – DEFINITION ET EFFETS DE LA FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégât des eaux substantiel, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique sur lesquels les Parties n'ont pas de pouvoir.

Dans tous les cas, la Partie empêchée à ce titre devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent Contrat est régi par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai d'un mois, les litiges seront portés devant la juridiction française compétente.

#### **ARTICLE 11 – DIVERS**

La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions générales sera sans influence sur la validité des autres clauses.

La Plateforme se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, les nouvelles conditions générales ne seront, le cas échéant, appliquées qu'aux seules prestations réalisées postérieurement à ladite modification.